



# Élaboration d'une méthodologie

d'application du volet 3 de la Charte européenne du tourisme durable

**L**e projet, coordonné par l'IPAMAC a pour objet de permettre le développement de partenariats entre espaces protégés, tour-opérateurs et prestataires touristiques locaux dans l'objectif de commercialiser une offre touristique durable située sur les espaces protégés.

Le développement de partenariats public-privé, avec l'aval de la filière (commercialisation), et assurant l'engagement des structures en faveur d'un tourisme durable (social, environnemental, économique) est une innovation importante du projet qui vient concrétiser plusieurs années d'investissement. Le nombre de parcs impliqués dans l'expérimentation et l'ampleur géographique de sa diffusion potentielle à l'échelle européenne en accentue sa valeur.

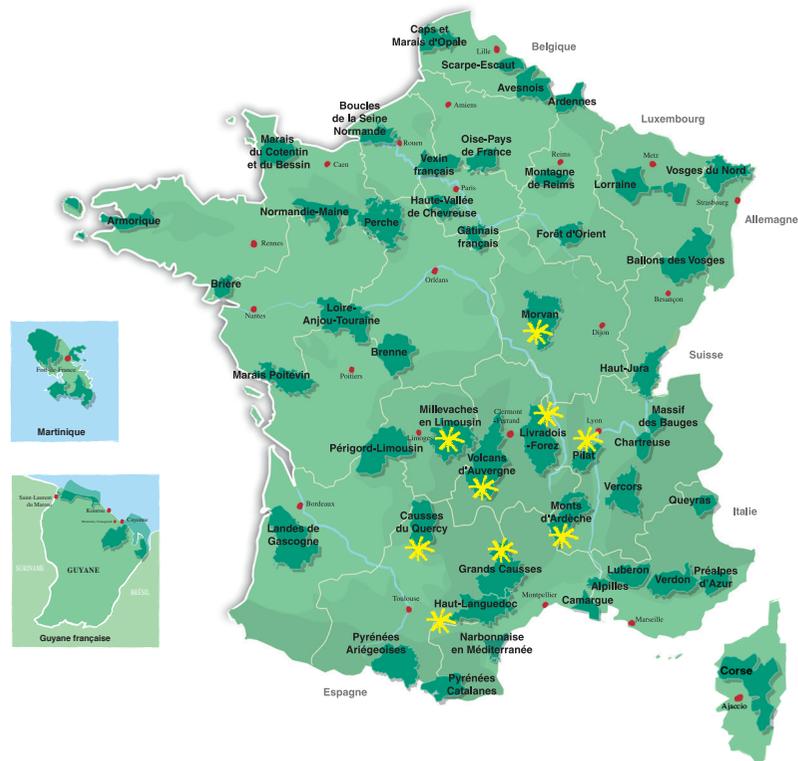
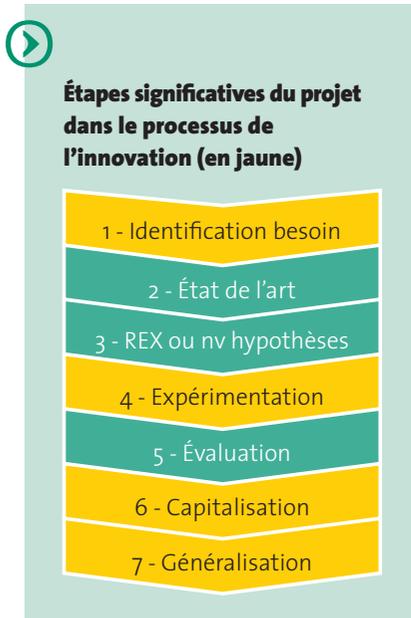
## DESRIPTIF DE L'OPÉRATION

### Le besoin ou la question posée

Compte tenu de leurs richesses patrimoniales, de nombreux parcs partagent l'objectif d'aller vers un développement de leur activité touristique. Mais le partenariat avec les opérateurs privés est souvent délicat car il doit s'opérer dans des territoires sensibles et à l'équilibre fragile. En outre, satisfaire des demandes de plus en plus fortes des clientèles, qualifier les flux touristiques sur les territoires des espaces protégés et orienter les opérateurs de voyages vers le tourisme durable sont des exercices parfois longs et complexes. Le projet innove pour apporter une réponse à cette problématique.

### La démarche suivie

Ce projet de déploiement d'une méthodologie européenne pour l'application du volet 3 de la charte européenne du tourisme durable (CETD) s'inscrit dans la continuité du travail engagé les années précédentes sur les volets 1 (espace protégé) et 2 (prestataires touristiques).



Mutation des territoires ruraux



## LA DIMENSION D'INNOVATION DU PROJET

### Une approche innovante et ambitieuse du partenariat public-privé

Alors que plus de la moitié des Parcs sont engagés dans la CETD et que le contexte de crise peut venir fragiliser les activités touristiques sur les territoires, l'IPAMAC a initié cette opération pour engager les acteurs touristiques dans une démarche de progrès, et ainsi renforcer leur positionnement. Un travail a été réalisé en amont pour identifier les enjeux du secteur et des territoires, et ce diagnostic a été validé par les opérateurs rencontrés.

L'innovation tient ici à la fois au développement de collaborations réelles entre les Parcs et les opérateurs de voyage dont les logiques d'intervention peuvent être différentes, voire parfois opposées. Ce partenariat public-privé va au-delà des démarches pré-existantes (de type label par exemple). Ici, les produits sont co-construits, et chaque partie apporte sa valeur ajoutée: connaissance du territoire, du patrimoine et des prestataires pour le Parc, et attentes de la clientèle, communication, promotion pour les opérateurs.

Cette démarche a été menée par les PNR du Massif Central, sous la bannière de l'IPAMAC, et ouverte aux Parcs des régions PACA et Nord-Pas de Calais. Des liens étroits ont été noués avec le projet VALECOPARC porté par le Parc de Chartreuse. A terme la mutualisation des outils de ces deux démarches est prévue.

### Le contenu de l'expérimentation

Ce projet expérimental a pour objectif de parachever le troisième volet du programme. Il vise la mise en place, le test puis la diffusion du volet 3 de la Charte européenne du tourisme durable (CETD) dans les Parcs naturels régionaux. Il s'agit en particulier d'établir une méthodologie capable d'aider à l'élaboration des offres de séjours construites avec les opérateurs touristiques locaux engagés dans le tourisme durable aux côtés des Parcs et de pérenniser les relations entre les gestionnaires et acteurs des espaces protégés, d'une part, et les opérateurs de voyages, d'autre part. L'IPAMAC s'est ainsi engagé dans un processus de dialogue et de co-construction de la démarche avec les opérateurs. Il s'est appuyé sur les compétences d'un bureau d'études. En premier lieu un diagnostic a été élaboré pour identifier les opérateurs de voyages à rencontrer, ainsi que leurs attentes et celles des espaces protégés. Des journées d'échanges et des ateliers régionaux ont été organisés entre les deux parties prenantes dans le Massif central, le Nord-Pas-de-Calais et en Région PACA.

Des binômes réunissant un espace protégé et un opérateur de voyages ont ensuite été constitués afin de tester la méthodologie définie :

- phase d'identification : découverte mutuelle de l'espace protégé et de l'opérateur, renseignement d'un dossier de candidature et élaboration d'un guide d'entretien pour définir la démarche de progrès ;
- phase d'agrément : transmission à la Section française d'Europarc, examen par une commission mixte espaces protégés représentant des opérateurs de voyages, des consommateurs et institutionnels du tourisme, avis sur la candidature et agrément pour trois ans de l'opérateur de voyage ;
- phase de collaboration afin d'établir un plan d'actions sur trois ans et d'élaborer les produits touristiques à commercialiser.

Après cette phase d'expérimentation, la démarche a été validée par Europarc, et l'agrément du volet 3 a été attribué à 7 opérateurs de voyages.

La méthodologie servira de base pour l'application du volet 3 de la CETD dans l'ensemble des pays européens. Cette opération se prolonge désormais par un appel à projets à destination des opérateurs de voyages pour co-construire des projets touristiques sur les territoires des Parcs et définir des plans marketing.



Crédit Photo : « Charmina Voyages ».

### Freins à lever et bonnes pratiques

Il apparaît parfois difficile dans ce type de démarches de faire travailler ensemble structures privées et publiques, qui ont des objectifs sensiblement différents (logique marchande dans un cas, logique non marchande dans l'autre), des fonctionnements distincts, avec notamment une réactivité différente qui demande du temps, et la démonstration par l'exemple que la démarche est bénéfique aux différentes parties prenantes.

La mise en place du volet 3 de la CETD a également permis aux opérateurs de voyages de s'identifier et de développer des partenariats. Pour les opérateurs, le volet 3 de la CETD est aussi un outil d'ouverture vers d'autres pays européens : il leur ouvre en effet la porte des espaces protégés engagés dans la CETD non seulement en France mais aussi en Europe.

### Pour plus d'information :

Julia STEINER

Chargée de projet tourisme et accueil de nouvelles populations

[julia.steiner@parcs-massif-central.com](mailto:julia.steiner@parcs-massif-central.com)



**Coût total de l'opération :** 150 000 €

**Part AAP MEDDE-DATAR :** 150 000 €

**Période de réalisation :** 10/2011 - 11/2013

**Parc chef de file :** IPAMAC

**Parcs associés :** PNRs Morvan, Livradois-Forez, Pilat, Volcans d'Auvergne, Millevaches en Limousin, Monts d'Ardeche, Grands Causses, Haut Languedoc, Causses du Quercy